



## VILLE DE CHATEAU-THIERRY

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

**Etaients présents** : M. KRABAL - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI  
M. DUCLOUX - Mme LEFEVRE - M. BOZZANI - Mme MAUJEAN - M. EUGENE  
M. BOKASSIA - M. GENDARME - M. JACQUESSON – Mme GOSSET - M. TURPIN  
Mme ROBIN - Mme BONNEAU - M. BOUTELEUX - M. BERMUDEZ - Mme LAMBERT  
Mme VANDENBERGHE - M. TIXIER – M. PADIEU - M. FAUQUET M. COPIN.

**Absents excusés** : Mme MARTELLE (P. à Mme DOUAY) - M. MARLIOT (P. à Mme VANDENBERGHE) - M. FRERE (P. à M. REZZOUKI) - Mme THOLON (P. à Mme GOSSET)  
Mme OKTEN (P. à M. BEAUVOIS) - Mme CORDOVILLA (P. à Mme MAUJEAN) - M. BAHIN (P. à Mme BONNEAU) - Mme FECCI PINATEL (P. à M. PADIEU) - Mme ARISTEE.

#### Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite au décès de M. Paul-Philippe MOLARD et conformément à l'article L. 270 du code électoral, selon lequel le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, M. Dominique PADIEU est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

#### Hommages rendus à :

- Matthieu RIMLINGER, décédé le 31 juillet (34 ans)
- Jacques BUCHARD, décédé le 2 aout (67 ans)
- Jean-Marie AITTOUDERT, décédé le 3 aout (37 ans)
- Priscilla LEMONON, décédée le 5 aout (25 ans)
- Jacques MAHU, décédé le 13 aout (89 ans)
- Michel FETY, décédé le 14 aout (66 ans)
- Paul-Philippe MOLARD, décédé le 14 aout (72 ans)
- Michel PLATEAUX, décédé le 20 aout (72 ans)
- Arnaud DELEANS, décédé le 22 aout (37 ans)

#### DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

##### Tarifs municipaux

DECIDE de fixer à 3 € l'entrée pour les plus de 15 ans au Festival des Arts de la Rue qui aura lieu le 12 septembre 2015.

##### Emprunt

DECIDE de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 1 300 000 €, pour une durée de 15 ans et 1 mois, au taux fixe de 1,72 %.

**Marchés publics – Procédure adaptée**

**PRESTATION RECOLEMENT INFORMATISATION DES COLLECTIONS  
MUSEE JEAN DE LA FONTAINE**

Groupement Ste GRAHAL et Ste MANZARA 75002 PARIS

Pour une fourchette comprise entre 30 000.00 € HT et 60 000.00 € HT  
Pour une durée d'un an

**TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES**

**Lot n° 4 : Electricité, informatique, ventilation**  
Entreprise SND – 02400 ETAMPES SUR MARNE 86 268.30 € HT  
+ Option 252.32 € HT

Requalification du centre Historique de Château-Thierry  
Rédaction du programme en vue de concession d'Aménagement

Pascal TATTIER Compositeur Urbain 83690 SALERNES 14 850.00 €

**FOURNITURE DE PRODUITS ENTRETIEN**

Lot n°1 : Matériels et produits d'entretien général

Société LEGOFF 51100 REIMS  
Pour une fourchette comprise entre 30 000.00 € et 60 000.00 €

Lot n°2 : Matériels et produits d'entretien spécifiques Cuisine

Société LEGOFF 51100 REIMS  
Pour une fourchette comprise entre 2 500.00 € et 13 000.00 €

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure un avenant n° 1 au marché initial concernant la rénovation des sols sportifs, lot n° 1 : Gymnase Adriaenssens avec l'Entreprise TECHNISOL, 4 Rue des Indes Noires, 80440 BOVES, pour un montant de 2 280.00 € HT, ce qui porte le montant du marché de 76 963.33 € HT à 79 243.33 € HT.

- un avenant n°1 au marché initial Lot n° 2 : Gros œuvre/maçonnerie au marché de travaux de reconstruction de la MAFA avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION AISNE, 3 Rue Montaigne 02000 LAON, pour un montant de 2 099.40 € HT, ce qui porte le montant du marché de 259 452.72 € HT à 261 552.12 € HT.
- un avenant n° 1 au marché initial Lot n° 3 : Charpente métallique/planchers/bardage au marché de travaux de reconstruction de la MAFA avec l'entreprise CIMA, ZI de l'Omois, Bézu Saint Germain, BP 35, 02402 CHATEAU-THIERRY Cedex, pour un montant de 3 250.00 € HT ce qui porte le montant du marché de 167 656.25 € HT à 170 906.25 € HT ;
- un avenant n° 1 au marché initial Lot n°4 : Plâtrerie/Isolation au marché de travaux de reconstruction de la MAFA avec l'entreprise LEFEBURE et Fils, 02850 COURTEMONT VARENNES, pour un montant de 6 365.25 € HT ce qui porte le montant du marché de 89 719.19 € HT à 96 084.44 € HT ;
- un avenant n°1 au marché initial Lot n°7 : Electricité au marché de travaux de rénovation de la MAFA avec l'entreprise DELABARRE, ZI, 02400 AZY SUR MARNE, pour un montant de 3 038.37 € HT ce qui porte le montant du marché de 157 153.43 € HT à 160 191.80 € HT ;
- un avenant n°1 au marché initial Lot n°8 : CVC au marché de travaux de rénovation de la MAFA avec l'entreprise DELABARRE, ZI, 02400 AZY SUR MARNE, pour un montant de 1 206.71 € HT ce qui porte le montant du marché de 103 666.50 € HT à 104 873.21 € HT ;
- un avenant n°1 au marché initial Lot n°11 : Plomberie/sanitaires au marché de travaux de rénovation de la MAFA avec l'entreprise DELABARRE, ZI, 02400 AZY SUR MARNE, pour un montant de 5 721.47 € HT ce qui porte le montant du marché de 20 838.09 € HT à 26 559.56 € HT ;
- un avenant n°1 au marché initial Lot n°12 : Carrelage/Faïence au marché de travaux de rénovation de la MAFA avec l'entreprise CAR ISO FACADE, 21 Rue des Compagnon 51350 CORMONTREUIL, pour un montant de - 14 161.70 € HT ce qui porte le montant du marché de 62 171.74 € HT à 48 010.04 € HT ;
- un avenant n°1 au marché initial Lot n°13 : Peinture au marché de travaux de rénovation de la MAFA avec l'entreprise MILLET, ZA La croix Vitard, 02400 BRASLES, pour un montant de 17 418.36 € HT ce qui porte le montant du marché de 45 840.71 € HT à 63 259.07 € HT ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Commissions municipales – Remplacement d'un membre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au décès de M. MOLARD, il est nécessaire de désigner un nouveau membre dans plusieurs commissions municipales :

Urbanisme et patrimoine  
Santé et Citoyenneté  
Travaux, accessibilité et développement durable  
Sport  
Culture  
Jumelage et coopération décentralisée

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Dominique PADIEU pour siéger au sein des commissions précitées.

**Echange de terrains avec la COVAMA**

**Déclassement d'une partie du chemin rural des plâtrières  
et d'une partie de la sente des charités – Résultats de l'enquête publique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du chemin rural des plâtrières et d'une partie de la sente des charités,

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2015 fixant les conditions de cette enquête publique, qui s'est déroulée du 20 juillet au 4 août 2015,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable à ce projet,

Vu les documents graphiques soumis à l'enquête et joints à la délibération,

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie le 28 août 2015,

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention (M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PRONONCE le déclassement d'une partie du chemin rural des plâtrières, qui sera cédé à la COVAMA pour permettre la réalisation d'un parking.

PRECISE qu'afin de maintenir un cheminement piéton entre la rue Roger Catillon et le chemin des plâtrières, une servitude de passage sera créée sur la parcelle cadastrée AS n° 714, appartenant à la COVAMA.

PRECISE que des améliorations seront apportées sur le chemin de la ménonnerie et sur le chemin des plâtrières pour y faciliter la circulation.

PRONONCE le classement dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle ZC n° 157, cédée par la COVAMA, pour élargir la rue Roger Catillon.

PRONONCE le déclassement d'une partie de la sente des charités, qui sera cédée à la COVAMA.

PRONONCE le classement dans le domaine public communal d'une partie des parcelles AS n° 337 et 338, cédée par la COVAMA, pour recréer la sente des charités jusqu'à la rue de la Ménonnerie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier.

**Cession de logements par la Maison du CIL**  
**Résidence PIAF – Avis du conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier en date du 31 juillet 2015, La Direction Départementale des Territoires de l'Aisne sollicite l'avis du conseil municipal suite à la demande de la SA d'HLM « La Maison du CIL » de procéder à la cession de 18 logements collectifs sur le territoire de la commune.

Il s'agit de la résidence PIAF située 13 avenue de Lauconnois, construite en 1994. Le prix moyen des logements est de 77 000 € pour un T1 à 142 000 € pour un T4.

Conformément aux articles L. 443-7 et L. 443-8 du code de la construction et de l'habitation, il revient au conseil municipal de constater que cette cession n'a pas pour effet de réduire de manière excessive le parc locatif social de la commune.

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie le 28 août 2015,

Avec 31 suffrages pour et 1 vote contre (M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de cession de logements collectifs, situés résidence PIAF à Château-Thierry, appartenant à « La Maison du CIL ».

**Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 40 (rue du docteur Lefevre)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal approuvait la cession à M. BUREAU du logement situé 7, rue du docteur Lefevre pour un montant de 38 000 €. M. BUREAU a fait part à la commune de sa décision de ne plus acquérir ce bien.

Par courrier en date du 6 juillet 2015, la SCI Nicole et Alexis propose d'acquérir ce bien, situé sur une partie de la parcelle cadastrée AC n° 40, pour un montant de 38 000 €.

Le service des domaines a fixé la valeur de ce bien (maison de 60 m<sup>2</sup> avec jardin d'une superficie de 186 m<sup>2</sup>) à 45 000 €.

Il est rappelé à l'assemblée le caractère très particulier du bien et de son emplacement (petite maison en très mauvais état, accès par une ruelle piétonne) qui justifie une cession à un prix inférieur estimé par le service des domaines.

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie le 28 août 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en copropriété du bien situé 7 rue du docteur Lefevre.

AUTORISE la Ville de Château-Thierry à consentir une servitude d'échelle portant sur le bien cadastré AC n° 282 (marché couvert) au profit de la copropriété cadastré AC n° 40 (copropriété constituée).

AUTORISE la Ville de Château-Thierry à accepter une servitude de passage sur le bien cadastré AC n° 40 au profit de la parcelle cadastrée AC n° 31.

AUTORISE la Ville de Château-Thierry à vendre les lots 4 et 5 de la copropriété à la SCI Nicole et Alexis, moyennant le prix de 38 000 € ; ledit prix est inférieur à l'évaluation des domaines de 45 000 € mais il se justifie compte tenu de l'état de délabrement du bien vendu.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARBONNEIL, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le règlement de la somme de 1 400 € à Maître CARBONNEIL pour les frais d'établissement du règlement de copropriété.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

### **Convention d'occupation du domaine public BOUYGUES TELECOM / FREE MOBILE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les sociétés BOUYGUES TELECOM et FREE MOBILE proposent à la commune la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un pylône, sur le parking du gymnase Brise Bèches, sur une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup> (voir plan annexé).

La mise à disposition de cet espace sera consentie moyennant une redevance annuelle de 5 000 € pour BOUYGUES TELECOM et de 2 100 € pour FREE MOBILE, la convention étant conclue pour une durée de 12 ans.

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie le 28 août 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec BOUYGUES TELECOM et FREE MOBILE pour l'installation d'un pylône sur la parcelle cadastrée BT n° 90.

### **Décision Modificative n° 2 Budget Général**

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et en particulier l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le budget primitif 2015

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 3 septembre 2015,

Avec 30 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif qui se décompose ainsi :

**Section d'investissement équilibrée à 565 527.33 €**

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
020		DEPENSES IMPREVUES	6 047.33
16	1641	EMPRUNT EN EUROS	23 000.00
16	166	REFINANCEMENT DETTE	504 472.67
27	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 480.00
		<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>535 000.00</b>
041	166	REFINANCEMENT DETTE	30 527.33
		<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>30 527.33</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>565 527.33</b>

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
16	166	REFINANCEMENT DETTE	535 000.00
		<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>535 000 .00</b>
041	1641	REFINANCEMENT DETTE	30 527.33
		<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>30 527.33</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>565 527.33</b>

**Section de fonctionnement équilibrée à 40 552.63 €**

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
022		DEPENSES IMPREVUES	-20 000.00
011	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	20 000.00
011	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES (CABINET MEDICAL)	4 700.00
65	6574	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	10 629.00
66	6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	25 223.63
		<b>Total</b>	<b>40 552.63</b>

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
74	74718	PARTICIPATIONS ETAT-AUTRES	37 786.63
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES (CABINET MEDICAL)	2 766.00
		<b>Total</b>	<b>40 552.63</b>

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

**Décision Modificative n° 1 Budget annexe restauration**

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et en particulier l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le budget primitif 2015

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 3 septembre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif annexe restauration qui se décompose ainsi :

**Section d'investissement équilibrée à 0 €**

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2188	MATERIELS DIVERS	7610.00
23	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	-7 610.00
<b>Total</b>			<b>0.00</b>

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

**Taxe annuelle sur les friches commerciales**  
**Liste des biens susceptibles d'être soumis à la taxe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 16 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration fiscale avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses susceptibles d'être concernées par la taxe.

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 3 septembre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des adresses susceptibles d'être concernées par la taxe annuelle sur les friches commerciales.

**Reversement des droits de place à l'Amicale des Fêtes Jean de La Fontaine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de reverser à l'Amicale des Fêtes Jean de La Fontaine 80 % des droits de place encaissés lors de l'édition 2015 (13 286 €), soit 10 629 €.

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 3 septembre 2015,

Avec 31 suffrages pour et 1 non-participation au vote (Mme VANDENBERGHE),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 10 629 € à l'Amicale des Fêtes Jean de La Fontaine. Cette somme provient de la recette complémentaire procurée par les droits de place des Fêtes Jean de La Fontaine en 2015.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

**Fonds Départemental de Solidarité – Travaux de voirie**  
**Programmation 2015 – Demande de subvention au Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2006 acceptant l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie,

Par courrier en date du 30 Juin 2015, Monsieur le Président du Conseil Départemental a informé Monsieur le Maire que la Ville de Château-Thierry a été retenue pour l'attribution de subventions sur le programme 2015 de travaux de voirie suivant :

Année Opération	Libellé de la Voie	Linéaire	Coût projet HT €	Montant subventionnable HT retenu €	TAUX	Montant de la subvention
15-03342	VC175 Avenue Jules Lefebvre	125.00	22 000.00	22 000.00	30%	6 600.00
15-03352	VC69 Rue de la Barre	100.00	15 000.00	15 000.00	30%	4 500.00
15-03361	VC94 Résidence des Pensées	270.00	29 000.00	29 000.00	30%	8 700.00
15-03365	VC98 Avenue des Vaucrises	50.00	11 000.00	11 000.00	30%	3 300.00
15-03370	VC140 Rue de l'Artisanat	310.00	58 500.00	58 500.00	30%	17 550.00
15-03374	VC147 Place Jean Monnet	85.00	11 000.00	11 000.00	30%	3 300.00
15-03689	VC40 Rue Saint Crépin	165.00	16 000.00	16 000.00	30%	4 800.00
		<b>1 105.00</b>	<b>162 500.00</b>	<b>162 500.00</b>		<b>48 750.00</b>

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Départemental relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Vu l'avis favorable émis par la commission travaux réunie le 31 aout 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 48 750 € au titre du Fonds Départementale de Solidarité de l'année 2015.

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai maximum de 3 ans à partir de la date de notification.

DIT que les sommes nécessaires à cette réalisation sont inscrites au budget communal

**Contrat Départemental de Développement Local (CDDL)**  
**Programmation 2013-2015 – Demandes de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Notre Territoire s'est engagé dans la démarche de contractualisation en signant un Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) avec le Département de l'Aisne le 27 Septembre 2010 conclu pour une durée de six ans.

L'enveloppe financière dédiée à notre territoire, pour cette période, est de 3 150 000 € soit 1 575 000 € par triennal.

L'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 8 Juillet 2013, a validé la programmation 2013-2015 pour notre territoire et plus particulièrement celle de la Commune de CHATEAU-THIERRY

En fonction de cette programmation et en tenant compte des ajustements requis en cours d'années, de nouveaux projets ont pu être octroyés à la Ville de CHATEAU-THIERRY.

Afin de réaliser ces projets, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet ajustement de la programmation 2013-2015 et de solliciter le Département pour le versement des subventions au titre du CDDL, pour les dossiers suivants :

Domaine	Intitulé du projet	Coût estimatif (HT)	Montant prévisionnel de la subvention	Taux
Développement local	Aménagement d'une friche industrielle en centre technique municipal – complément de subvention	1 484 073 €	100 000 €	plafonné
Culture	Réhabilitation du Palais des Rencontres	400 000 €	15 000 €	Plafonné
Culture	Salle des arts, pôle de l'image et résidence d'artistes	400 000 €	15 000 €	Plafonné
Culture	Accessibilité du cinéma-théâtre	82 180 €	15 000 €	Plafonné

Vu l'avis favorable émis par la commission travaux réunie le 31 aout 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les ajustements de la programmation 2013-2015 du Contrat Département de Développement Local.

SOLLICITE les subventions mentionnées ci-dessus dans cette nouvelle programmation.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter tout autre financement potentiel.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget communal.

### **Location longue durée de véhicules - Avenants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le recours à la solution de la location longue durée de véhicules associée à la gestion intégrale et quotidienne du parc automobile a permis un renouvellement important d'un parc vieillissant et de par sa modernisation, améliorer l'image de marque de la Ville avec un impact sur l'environnement (consommation maîtrisée des carburants, etc...)

Une procédure de marché public, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a été lancée portant sur la location de 16 véhicules choisis, répartis en 4 lots et sur les prestations associées à leur gestion (entretien, maintenance, assistance) telles que définies au dossier de consultation des entreprises.

Conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres, réunie en séances des 9 et 29 Septembre 2010, le conseil municipal a décidé d'attribuer les 4 lots à la Société DEXIA LDD, 92913 LA DEFENSE Cedex. La Société DEXIA LLD, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 29 Juin 2012, sur proposition de l'organe collégial de direction, a décidé de modifier la dénomination de la Société qui devient « PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE ».

Le marché prévoyait une durée de location de 60 mois et 30 000 kilomètres quel que soit le véhicule.

Compte tenu du dépassement kilométrique de certains véhicules, il convient de passer des avenants pour ajuster les kilométrages réels avant l'échéance des contrats pour un coût de 10 003.45 € TTC. La réalisation de ces avenants aura pour but de minimiser le coût des kilométrages au-delà des 30 000 km initialement prévu qui a terme aurait représenté une dépense de 18 540.00 € TTC.

Vu l'avis émis par la Commission d'appel d'offres réunie le 17 Août 2015,

Vu l'avis favorable émis par la commission travaux réunie le 31 août 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec l'entreprise attributaire, les avenants afférents au marché suivants :

N° Lot	N° contrat	N° immatriculation	Echéance mensuelle	
			Anciennes conditions	Nouvelles conditions
1	3005096858	BG240CZ	152.10 € TTC	488.40 € TTC
	3005096932	BG812CZ	146.37 € TTC	483.13 € TTC
2	3005096973	BG185XV	198.17 € HT	349.55 € HT
4	3005097120	BL056VG	461.23 € HT	634.10 € HT
	3005098987	BM729KZ	374.23 € HT	428.17 € HT
	3005099001	BL738LZ	333.11 € HT	477.86 € HT

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

### **Réhabilitation du Palais des Rencontres** **Maitrise d'œuvre – Attribution du marché**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

La rénovation, la modernisation technique de l'équipement culturel « Palais des Rencontres » est devenue une priorité culturelle pour la Ville de Château-Thierry et plus largement pour l'ensemble du sud de l'Aisne.

Cette salle de spectacle construite en 1975, située au cœur du lieu de vie Blanchard et au centre géographique du Pays du Sud de l'Aisne, est et reste la plus grande salle du sud de l'Aisne avec une jauge de 700 places.

Sa vétusté le rend inadapté aux besoins des manifestations qu'il accueille et surtout ne permet plus d'y accueillir des spectacles vivants susceptibles d'attirer une population importante.

Sa réhabilitation et sa mise à niveau technique, aux standards exigés en 2015, sont devenus indispensables à l'établissement d'une programmation culturelle ambitieuse.

De plus, la réduction des moyens affectés aux collectivités impose à celle-ci une plus grande mutualisation dans la mise en œuvre de ses projets et en particulier une utilisation optimale de ses équipements publics. C'est pourquoi, en plus du volet culturel, ce bâtiment s'orientera vers une approche sociale en créant une structure de proximité au service des habitants du lieu de vie

Blanchard. Celui-ci a une population qui augmente fortement et dont une partie est labellisée quartier prioritaire de la nouvelle politique de la Ville.

Une procédure de marché public, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a été lancée pour confier la maîtrise d'œuvre de ce projet.

L'envoi de la publicité de l'appel d'offres a été fait le 19 juin 2015 auprès du BOAMP et du JOUE avec la date de remise des offres le 31 Juillet 2015 à 12h.

Vu l'avis émis par la Commission d'appel d'offres réunie le 17 Août 2015,

Vu l'avis favorable émis par la commission travaux réunie le 31 aout 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bon déroulement de la procédure d'appel d'offres.

DECIDE d'attribuer, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, le marché de maîtrise d'œuvre au Groupement représenté par :

- Monsieur Yvan PEYTAVIN, Architecte mandataire, 15 Avenue d'Assas à MONTPELLIER (34000)
- SARL Cabinet FRUSTIE, économiste
- SARL BET DURAND, BET fluides, thermique, électricité, génie climatique, photovoltaïque
- SARL IN.S.E, BET Structure VRD,
- INGECOR, Ingénierie en restauration,
- SARL ROUCH ACOUSTIQUE, Acousticien,

pour un forfait provisoire de rémunération de 311 167.52 € HT, soit un taux de 7.50 % de la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (4 148 900 € HT).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes pièces afférentes au marché avec l'entreprise attributaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

### **Réhabilitation du Palais des Rencontres** **Demande de subvention au titre du FNADT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) a été créé par la loi d'orientation du 4 février 1995 : il apporte le soutien de l'Etat aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire définis à l'article 2 de la loi du 25 juin 1999 : emploi, attractivité et compétitivité des territoires, actions innovantes comme l'ingénierie de projet pour les pays, agglomérations, parcs naturels régionaux, réseaux de villes, développement durable et numérique. Il intervient en complément des fonds publics et privés mobilisés pour ces opérations.

C'est pourquoi, la Ville de Château-Thierry, dans son projet de réhabilitation du Palais des Rencontres, souhaite orienter sa fonction vers une approche à la fois culturelle et sociale, selon les deux objectifs suivants :

- Une structure sociale de proximité au service des habitants du lieu de vie Blanchard, dont la population augmente fortement et dont une partie est labellisée quartier prioritaire de la nouvelle politique de la Ville.
- Une salle de diffusion culturelle de grande capacité, moderne – Equipement rayonnant à nouveau à l'échelle d'un large territoire de plus de 70 000 habitants et qui, compte tenu de son vieillissement, avait peu à peu perdu sa vocation.

De plus, cette réhabilitation permettra une démarche collaborative associant plusieurs services de la Ville de Château-Thierry (direction culturelle, direction de la vie citoyenne, direction de la jeunesse, direction des services techniques) coordonnée par la direction générale.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 3 849 900 € HT de travaux de rénovation + 299 000 € HT de variante pour une extension au Nord (soit un total de travaux 4 148 900.00 € HT) et 653 080.00 € HT d'honoraires (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordination, assurance dommage ouvrage, essais de sols et sondages, etc...)

Aussi, afin de mener à bien cette réalisation, la Ville sollicite des subventions les plus élevées possibles auprès des instances susceptibles d'apporter un financement et notamment auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif FNADT.

Vu l'avis favorable émis par la commission travaux réunie le 31 aout 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement.

SOLLICITE une subvention à hauteur de 200 000 € au titre du Fonds national d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter tout autre financement potentiel.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget communal.

### **Réhabilitation du Palais des Rencontres**

### **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 18 Février 2015 relative à la programmation des crédits DETR dans le département de l'Aisne pour l'année 2015,

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de l'Etat les subventions attribuées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2015.

Au vu de la délibération du conseil Municipal en date du 13 Avril 2015, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR a été déposé sollicitant un financement entre 20 et 55 % du montant HT des travaux qui s'élèvent à 4 148 900 € HT.

Par courrier en date du 21 Mai 2015, Monsieur le Préfet de l'Aisne nous informait, que compte tenu du montant élevé de l'opération et conformément à l'avis rendu par les membres de la Commission DETR le 23 avril 2015, un nouveau dossier devait être déposé, avec un phasage en trois tranches fonctionnelles (2015 -2016 et 2017) de 400 000 € chacune, soit une DETR globale d'un montant de 1 200 000 €, soit un taux de subvention de 28.92 %.

Vu l'avis favorable émis par la commission travaux réunie le 31 aout 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de l'Etat pour le financement de la réhabilitation du Palais des Rencontres une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux d'un montant global de 1 200 000 € réparti en 3 phases fonctionnelles.

APPROUVE cette opération et son plan de financement.

DIT que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

### **Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

► Au **15 septembre 2015**, la création de:

Secteur administratif

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

2 Adjoints Administratifs de 2<sup>ème</sup> classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire.

► Au **15 septembre 2015**, la suppression de:

Secteur administratif

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

2 Adjoints Administratifs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire.

► Au **1<sup>er</sup> octobre 2015**, la création de:

Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire

► Au **1<sup>er</sup> octobre 2015**, la suppression de:

Secteur technique

Cadre d'emplois des agents de Maîtrise :

1 agent de maîtrise principal - Poste à temps complet

Rémunération statutaire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

### **Remboursement de frais suite à la dégradation de matériel professionnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la dégradation par M. Michael GOMEZ ancien collaborateur de cabinet licencié le 26 mars 2015, de son ordinateur professionnel, la Ville a sollicité la trésorerie principale pour obtenir le remboursement des frais de remise en état et de récupération des données professionnelles sur ce poste, pour un montant de 1 031,35 €.

Madame la Trésorière Principale sollicite une délibération du conseil municipal pour poursuivre la liquidation de cette créance.

Avec 28 suffrages pour et 4 abstentions (groupe « Château-Thierry fait Front », M TURPIN et M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le remboursement par Michael GOMEZ des frais de remise en état et de récupération des données effacées sur son ordinateur professionnel, pour un montant de 1 031,35 €.

### **Remboursement de frais suite à la non restitution de matériel professionnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la non restitution par M. Michael GOMEZ, ancien collaborateur de cabinet licencié le 26 mars 2015, de son téléphone professionnel, la Ville a sollicité la trésorerie principale pour obtenir le remboursement de ce matériel professionnel, pour un montant de 116,95 €.

Madame la Trésorière Principale sollicite une délibération du conseil municipal pour poursuivre la liquidation de cette créance.

Avec 28 suffrages pour et 3 abstentions (M TURPIN, Mme GOSSET et M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le remboursement par M. Michael GOMEZ de son téléphone professionnel non restitué, pour un montant de 116,95 €.

### **Contrat Local de Santé – Demande de subvention au Conseil Régional**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du Contrat Local de Santé et en lien avec le Contrat de Ville, la ville de Château Thierry souhaite réaliser des actions de préventions et de dépistages des cancers, du diabète et des maladies cardiovasculaires sur le territoire du Sud de l'Aisne.

Le Contrat Local de Santé constitue un levier au service des actions de prévention déjà engagées par les partenaires et la municipalité, au service de la population. Il s'agit donc de renforcer les dispositifs existants au vu des constats socio-économiques du territoire du sud de l'Aisne. Les caractéristiques à améliorer se situent sur les taux d'admission en ALD, il s'agit donc d'agir bien en amont afin de développer la prévention tertiaire.

Les objectifs du projet sont de :

- Développer la communication sur les dispositifs existants
- Développer les liens existants entre les différents partenaires
- Sensibiliser la population aux dépistages
- Développer le sport santé sur ordonnance
- Agir sur « la santé dans l'entreprise »
- Informer la population sur les liens existants entre la santé et la qualité de l'alimentation, l'habitat, l'environnement.

Afin de mener ce projet à bien, la Ville sollicite une subvention du Conseil Régional à hauteur de 2 984,50 €, soit 50 % de la somme totale de 5 969 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

### **Mise à disposition d'un minibus – Convention avec la société AXION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La société AXION propose à la ville de Château Thierry la mise à disposition gratuite d'un véhicule type minibus 9 places pour une durée de 3 ans, à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Le financement de ce véhicule, qui sera utilisé par les services municipaux, sera assuré par la société AXION, qui recherchera des partenaires annonceurs locaux pour les espaces publicitaires du minibus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'une convention avec la société AXION pour la mise à disposition gratuite d'un minibus.

### **Classe musique – Convention avec le collège Jean Rostand**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour qu'un plus grand nombre d'enfants puisse bénéficier de l'accès à la culture, la ville de Château-Thierry propose la mise en place, avec le Conservatoire Municipal, d'un dispositif d'éveil, de découverte et de formation musicale en milieu scolaire.

Grâce à une politique de décentralisation, le Conservatoire peut largement s'ouvrir à un grand nombre d'enfants.

Depuis 2013, un véritable projet pédagogique en collaboration avec le collège Jean Rostand a été conçu. Pour l'année scolaire 2015 – 2016, ce projet, déjà mis en place pour une classe de 6<sup>ème</sup> est reconduit.

La ville de Château-Thierry par le biais du Conservatoire Municipal de Musique, propose un enseignement musical basé sur la découverte des instruments issus des quatre grandes familles (Violons-altos, Clarinettes, Saxophones, Trompettes et Tambours).

L'accueil des élèves pouvant bénéficier du Projet Musique passe de 12 à 20 élèves et l'enseignement du saxophone est proposé en plus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention Projet Musique avec le Collège Jean Rostand

### **SARCT – Rapport annuel sur le service public d'assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de l'exercice 2014 établi par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry (SARCT),

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du contenu du rapport établi par le concessionnaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, établi par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry.

### **Manifeste pour la langue française**

Considérant la volonté de la commune de défendre et d'assurer la promotion de la langue française et de la francophonie,

Considérant que plusieurs communes ont déjà adopté le « manifeste pour la langue française », porté par des associations qui prennent position en faveur de la langue française,

Considérant que le sud de l'Aisne a vu naître des amoureux de la langue française comme Jean RACINE, Paul CLAUDEL et Jean de LA FONTAINE,

Considérant l'ordonnance de Villers-Cotterêts qui, en 1539, a consacré l'usage du français dans les textes officiels,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le manifeste pour la langue française.

AFFIRME son attachement au français, langue de la République.

### **Motion contre le traité TAFTA**

La Commission Européenne a obtenu mandat de tous les Etats membre pour négocier avec les Etats-Unis le « Transatlantic Free Trade Area » (TAFTA) ou « Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement » (PCI).

Cet accord vise à instaurer la libre circulation des capitaux, des services, des marchandises et des personnes entre l'Union Européenne et les Etats-Unis. Ce projet instaurerait un mécanisme de règlement des litiges entre l'Etat et les investisseurs, basé sur un système d'arbitrage privé, permettant aux multinationales d'attaquer devant les tribunaux les Etats et les collectivités territoriales dès lors que leurs décisions publiques nuisent à leur investissement.

TAFTA limiterait les capacités de l'Etat et des collectivités territoriales à maintenir les services publics, protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à maintenir les activités associatives, sociales et culturelles, encore préservées du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE un moratoire sur les négociations sur le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement, ainsi que la diffusion publique des éléments de négociation.

DEMANDE l'ouverture d'un débat national sur ce partenariat impliquant la pleine participation des collectivités territoriales et de la population.

REFUSE toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen de la protection sociale, de la santé et de l'environnement.

DECLARE symboliquement la commune de Château-Thierry « hors zone TAFTA ».

Le Maire

J. KRABAL



